

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2016, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

Mme Diane Laverdière #2      M. Jean-Jacques Trépanier #1  
Mme Thérèse Lemay #5      M. Daniel Rose #6  
M Réal Nolet #3      M. Mario Deschâtelets #4

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 17h15

**2016-12-198 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**2016-12-199 ADOPTION DU BUDGET 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'adopter le budget 2017, tel que présenté.

REVENUS	2017	2016
Taxes générales	686 134	673 205
Camion incendie	21 339	24 900
Taxes emprunt secteur	42 212	
Égouts secteur	14 250	1 260
Ordures	62 370	61 763
Vidange installation septique	23 500	33 515
Païement tenant lieu de taxes	3 446	3 287
Revenus de sources locales	55 760	61 242
Transfert gouvernement	90 173	92 600
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>999 184 \$</b>	<b>951 772 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration générale	229 207	228 378
Sécurité publique	100 419	120 097
Voirie municipale	238 598	245 667
Hygiène du milieu	147 710	146 483
Aménagements et urbanisme	85 061	103 949
Loisirs et culture	53 411	55 664
Frais financement	91 112	51 534
Frais financement secteur	53 666	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>999 184 \$</b>	<b>951 772 \$</b>

**Adoptée**

**2016-12-200 ADOPTION, PROGRAMME TRIENNAL**  
**IMMOBILISATIONS 2017-2019**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'adopter le programme triennal des immobilisations tel que présenté :

Remplacement de ponceaux et nettoyage de fossés chemin de la Rivière.  
Resurfacement, chemin des Prés.  
Rechargement chemin des Charolais, des Collines, de l'Hydro et secteur Sigouin.  
Réfection des fossés de plusieurs chemins.

**Adoptée**

**2016-12-201 ADOPTION DU RÈGLEMENT #209-2017 IMPOSITION**  
**DES TAXES ET MODES DE PAIEMENT**

Considérant que les dispositions au code municipal nous obligent à fixer le taux de toutes taxes perçues par la municipalité ;

Considérant qu'avis de motion pour présenter ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'adopter le règlement #209-2017 fixant le taux des taxes à percevoir et le mode de paiement par la municipalité pour l'exercice financier 2017.

**ARTICLE 1 TAUX DES TAXES**

<b>Taxe foncière générale</b>	<b>.90\$ du 100\$ d'évaluation</b>
<b>Camion incendie</b>	<b>.029\$ du 100\$ d'évaluation</b>
Égout entretien	150.00\$ par immeuble
Égout emprunt	150.00\$ préliminaire
Ordures résidences permanentes	180.00\$ par logement
Ordures résidences saisonnières	90.00\$ par logement
Panneau civique	38.60\$ par immeuble
Vidange installation septique	115.00\$ par immeuble

**ARTICLE 2**

**MODE DE PAIEMENT**

Le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery maintien le droit à trois (3) versements pour le paiement des taxes municipales lorsque les taxes foncières sont égales ou supérieures au montant fixé par le règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 (fiscalité municipale). Ces paiements devront être faits de la façon suivante :

Le premier versement doit être fait le trentième jour qui suit l'expédition du compte :

Le deuxième versement doit être fait le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

Le troisième versement doit être fait le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible.

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

**ARTICLE 3**  
**TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt sera de 18% l'an sur tout compte en souffrance.

**ARTICLE 4**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Jacques Riopel**  
**Maire**

---

**Céline Dupras**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

**2016-12-197 LEVÉE**

À 17h30, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

**Adoptée**

---

Jacques Riopel, maire  
Maire

---

Céline Dupras  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière